

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MAYENNE 2020**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Mayenne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

501 dossiers ont été déposés en 2020 pour la Mayenne contre 715 en 2019, soit une baisse de 29,90 %. Pour la région les dépôts sont toujours en baisse de 25,65 % contre 10,79 % en 2019. Cette baisse est également constatée au niveau national : 23,96 % contre 11,92 % en 2019.

La proportion des redépôts en Mayenne pour 2020 est de 45,59 % (48,80 % en 2019) redevient inférieure à la région qui enregistre un taux de redépôt de 46,60 % (47,80 % en 2019) mais reste cependant toujours supérieure aux données nationales dont le taux est de 44,30 % (44,00 % en 2019).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers recevables en Mayenne s'est réduit par rapport à l'année dernière 91,40 % des dossiers déposés en 2020, contre 92,44 % des dossiers déposés en 2019. La région suit la même tendance avec encore une plus nette diminution soit 90,93 % en 2020 pour 93,30 % en 2019. La performance nationale est supérieure puisque nous constatons une augmentation : 95,98 % en 2020 pour 93,30 % des dossiers déposés en 2019.

Le nombre de dossiers irrecevables en Mayenne en 2020 est de 1,20 % des dossiers déposés contre 5,90 % en 2019. Le résultat de la Mayenne se situe nettement au-dessus du chiffre régional soit 6,10 % et du chiffre national à 4,71 %.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part des dossiers en plan conventionnel en Mayenne pour l'année 2020 est de 5,45 % en légère augmentation par rapport à 2019 (4,74 %).

La part des dossiers pour des mesures imposées suite à Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire, en Mayenne et pour 2020, est de 40,18 % contre 39,70 % en 2019.

La part des dossiers pour les Procédures de Rétablissement Personnel avec Liquidation Judiciaire, en Mayenne, est au plus bas en 2020 avec aucun dossier contre trois dossiers en 2019.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des mesures imposées réglant la situation de surendettement, en Mayenne, est de 32,18 % en 2020 contre 29,13 % en 2019. Ce résultat explique donc la hausse des solutions pérennes (77,82 % en 2020 contre 73,98 % en 2019) Pour la région ce taux est de 74,03 % et au niveau national de 76,70 %.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	SANS	La crise sanitaire n'a pas permis la tenue d'une rencontre.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	10	10 échanges avec la CCAPEX durant l'année 2020. Cette demande d'échange avait été formulée l'année dernière et fonctionne très bien avec un échange de tableau avant chaque commission de la CCAPEX et si besoin, selon les dossiers, un échange téléphonique.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4 réunions Pour 18 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Inclusion bancaire, frais bancaire, les fichiers, droit au compte, procédure surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	SANS	La crise sanitaire n'a pas permis de rencontre.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	SANS	La crise sanitaire n'a pas permis d'échanges.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	SANS	La crise sanitaire n'a pas permis de rencontre.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3	3 actions pour des élèves en DE CESF au Lycée Réaumur concernant 37 élèves

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

La crise sanitaire n'a pas permis la tenue d'une rencontre.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les évolutions sont réelles dans les relations avec la CCAPEX suite aux préconisations de la loi ALUR : les échanges avec la CCAPEX sont de nouveaux réguliers et constructifs.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

4 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de **18** travailleurs sociaux ou autres (ex : mandataire judiciaire).

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- En cas de restitution d'un bien acquis en LOA, le délai pour vendre la voiture et restituer l'argent au prêteur peut prendre plusieurs mois générant ainsi des retards de traitement des dossiers
- Incompréhension de certains débiteurs que le gestionnaire de la BDF demande la restitution du véhicule acquis en LOA alors qu'il serait plus judicieux qu'une mention « décision prise par la commission » soit présente sur le courrier de recevabilité.
- Les personnes surendettées éprouvent des difficultés à mettre en place la décision –plan conventionnel ou mesures-prise par la commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Présence de nombreux dossiers incomplets suite à l'impossibilité éprouvée par les débiteurs à réunir les pièces demandées –avis d'imposition, relevés bancaires notamment pour les banques en ligne-.
- Certaines pièces d'identité ne mentionnent pas le lieu de naissance et obligent les demandeurs à fournir un extrait d'acte de naissance –allongement des délais de la procédure et coût additionnel pour le débiteur-
- Plus généralement, le nombre de demande de justificatifs, pour instruire correctement les dossiers, a tendance à croître.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

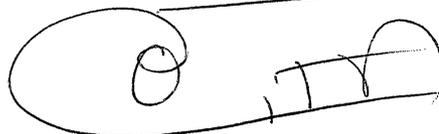
- Certains créanciers continuent à demander le paiement de leurs créances en fin de plan alors que celles-ci sont effacées par les mesures validées par la commission.
- Certains créanciers suppriment les dettes au lieu de les mettre à zéro dans l'applicatif à leur disposition, réactivant ainsi leur droit de poursuite ; une action centralisée permet de réactiver la dette à zéro.
- En cas de radiation anticipée d'un établissement bancaire, certains débiteurs rencontrent des difficultés pour obtenir une attestation de paiement –notamment pour les banques en ligne-.
- Certains banquiers déclarent le montant de l'autorisation de découvert accordé au débiteur alors que le compte était créditeur au moment de la recevabilité.

Date : 17 février 2021

Le président de la commission,
M. Alain CUIFFÉ
Directeur Départemental des Finances Publiques



Le secrétaire de la commission,
M. Jean-Marc OLTRA
Directeur départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	715	501	-29,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,78 %	45,59 %	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,01 %	6,62 %	
Dossiers décidés recevables par la commission	661	457	
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15.73 %	12.47 %	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	42	6	
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33.33 %	50.00 %	
Dossiers orientés par la commission	667	460	
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46.48 %	49.96 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43.18 %	43.48 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0.45 %	0.00 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56.37 %	56.52 %	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	738	550	-25.50 %
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,18%	7,45%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,69%	1,09%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,70%	40,18%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,41%	0,00%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,30%	13,27%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,74%	5,45%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,56%	7,82%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,72%	38,00%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,13%	32,18%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,36%	18,36%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,59%	5,82%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,98%	77,82%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	1%	6%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40%	37%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	13%	10%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38%	40%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78%	73%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Mayenne	Dettes financières	15 609	380	1 660	79,9%	83,0%	16 032	4,0
	dont dettes immobilières	7 473	76	131	38,3%	16,6%	85 089	2,0
	dont dettes à la consommation	7 779	335	1 267	39,8%	73,1%	13 321	3,0
	dont autres dettes financières	357	209	262	1,8%	45,6%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	2 050	352	1 750	10,5%	76,9%	3 943	4,0
	Autres dettes	1 870	265	597	9,6%	57,9%	1 630	2,0
	Endettement global	19 529	458	4 007	100,0%	100,0%	18 961	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION PAYS DE LA LOIRE	Dettes financières	157 917	4 092	18 565	75,8%	83,7%	14 537	4,0
	dont dettes immobilières	78 526	826	1 531	37,7%	16,9%	87 211	2,0
	dont dettes à la consommation	76 071	3 578	14 142	36,5%	73,2%	12 036	3,0
	dont autres dettes financières	3 320	2 308	2 892	1,6%	47,2%	740	1,0
	Dettes de charges courantes	21 859	3 792	16 514	10,5%	77,6%	3 279	4,0
	Autres dettes	28 569	2 836	6 519	13,7%	58,0%	1 798	2,0
	Endettement global	208 345	4 889	41 598	100,0%	100,0%	18 213	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0